



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Ferrailles et vieilles fontes »

*Service producteur* : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), Sous-direction de l'information environnementale (SDIE)

**Opportunité** : avis favorable émis le 26 mai 2014, par la Commission Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 28 mai 2014 (Commission Entreprises).

La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SOeS, et la maîtrise d'œuvre est assurée par la FFA (Fédération française de l'acier).

L'enquête répond d'une part à un règlement (CE) n° 48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique et d'autre part, elle est actuellement la seule source permettant au SOeS de répondre au règlement (UE) n° 849/2010 modifiant le règlement CE n°2150/2002 de la Commission, relatif aux statistiques sur les déchets (dont métalliques et ferreux).

Il s'agit de la reconduction d'une enquête préexistante. Antérieurement mensuelle, et s'inscrivant alors dans le dispositif des enquêtes de branche auprès des entreprises. Effectuée par le système statistique public et confiée par agrément à un organisme professionnel, elle devient annuelle à partir de 2015 dans le cadre de l'allègement des demandes européennes infra-annuelles et de la prise en compte de la simplification administrative.

Elle a pour objectif de déterminer les consommations apparentes et réelles de ferrailles par les entreprises sidérurgiques françaises, et de quantifier les flux qui les composent. Elle se présente sous forme d'un bilan qui, partant du stock en début d'année, mesure les ressources internes, les achats, les consommations effectives, les ventes. Dans le cadre d'une meilleure connaissance de l'économie circulaire, les résultats de cette enquête documentent également les différentes parties prenantes dans la chaîne du recyclage.

La collecte exhaustive porte sur 47 établissements de la branche sidérurgie 24.10 et connexes. Les établissements peuvent répondre directement sur un site web sécurisé ou par courrier électronique. La réponse au questionnaire est d'environ 20 à 30 minutes.

Le questionnaire a été légèrement modifié pour ne plus faire apparaître la zone Euro mais l'UE, et y ajouter les achats réalisés auprès des négociants et des récupérateurs.

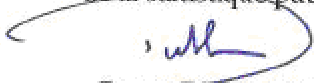
*Justification de l'obligation* : Cette enquête est indispensable à l'instruction du règlement statistique européen sur les déchets (Règlement UE 849/2010 de la Commission). Elle alimente également le Bilan annuel du recyclage par matériau produit par l'ADEME, et documente les acteurs de la chaîne du recyclage en France. Enfin, elle permet de répondre aux objectifs "Accès aux matières premières" définis par la Commission Européenne, dans le plan d'action pour une industrie sidérurgique compétitive et durable en Europe. Afin de satisfaire l'ensemble des obligations légales, il est demandé que le label d'intérêt général et de qualité statistique soit accompagné du caractère obligatoire

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le service devra préciser le cadre juridique de réalisation de l'enquête en fonction du statut des relations entre la Fédération française de l'acier et le SOeS ;
- ❖ Le passage à l'annualité de l'enquête peut impacter les temps de réponse, le Comité demande au service d'être vigilant sur ce point ;
- ❖ Une lettre-avis annuelle sera adressée aux entreprises pour annoncer le lancement de la collecte, rappelant les objectifs, la nouvelle périodicité de la collecte et le cadre juridique de la délégation ;
- ❖ Le questionnaire a fait l'objet de quelques remarques, notamment :
  - La précision « l'UE 28 » dans le libellé de la question sur les réceptions ligne 1033 en remplacement « d'autres pays de l'Union Européenne » ; la question sera par ailleurs complétée par la liste des pays dans la notice d'accompagnement des questionnaires
  - L'ajout du terme « mis » dans la question sur le temps passé pour répondre.
- ❖ Le Comité recommande au service de poursuivre ses efforts pour inciter les enquêtés à répondre en ligne et bénéficier ainsi de la sécurisation afférente de la transmission des données ;
- ❖ Le Comité encourage le service à utiliser toutes les sources existantes, notamment réglementaires, pour s'assurer de la complétude du champ et de l'exhaustivité de l'enquête.

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Ferrailles et vieilles fontes » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

<b>Ce label est valide pour les années 2015 à 2019</b>
--

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique  
  
Renan DUTHION